

Règlement Concours QSL. A vos « transceivers » !

Concours photo organisé du 01/07/2021 au 31/12/2021

Jeu gratuit sous conditions d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

La société ICOM France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 305 446 262 R.C.S. Toulouse dont le siège social est situé au 1 rue Brindejont des Moulinais, zone d'activités de la Plaine 31500 TOULOUSE, organise du 1^{er} juillet 2021 au vendredi 31 décembre 2021 minuit, un concours photo sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/icom.france>) et sa page Instagram (<https://www.instagram.com/icomfrance>) . Chaque mois, un gagnant sera désigné par vote dans les conditions définies ci-après.

Ce concours photo intitulé « Concours QSL. A vos « transceivers » ! » est ci-après dénommé « le jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute personne participant au jeu est ci-après désignée comme « le participant ».

La promotion du concours photo n'est ni gérée, ni parrainée ou sponsorisée par Facebook ou Instagram, exclus de toute réclamation éventuelle en rapport avec le jeu.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant est invité à prendre connaissance du présent règlement. Tout participant ne respectant pas l'ensemble du présent règlement ne pourra pas participer au jeu et ne pourra prétendre à recevoir un éventuel lot.

Tout participant au jeu sera réputé avoir accepté, sans restriction ni réserve, le présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France Métropolitaine et disposant d'un compte sur Facebook ou Instagram ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du jeu, les salariés ICOM France et leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour chaque commande, même nom, même prénom, même adresse électronique.

Toute utilisation d'adresses emails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au jeu, le client devra au préalable avoir effectué l'achat d'un poste ICOM de type portatif, mobile ou base (accessoires exclus), sans conditions de montant, exclusivement sur la boutique en ligne ICOM France : <https://www.icom-france-boutique.com/> depuis moins de 45 jours calendaires avant sa participation.

Ce jeu est accessible depuis les réseaux sociaux Facebook et Instagram. La communication sur le jeu sera relayée sur la page entreprise Facebook et Instagram d'ICOM France, sur les sites Web propriétés

d'ICOM France et également depuis une newsletter adressée aux abonnés à la newsletter ICOM France.

Pour jouer, le participant devra, sous réserve d'accepter le présent règlement, satisfaire les demandes suivantes :

1- Liker le post du jeu diffusé sur la page entreprise Facebook ou Instagram d'ICOM France et **indiquer en commentaire la référence de son poste ICOM** ainsi : « J'envoie la photo de mon nouveau XXX ».

2- Prendre une photo originale de son nouveau poste ICOM acheté sur la boutique en ligne ICOM France <https://www.icom-france-boutique.com/> (portatif, mobile ou base). Cet achat devra avoir été effectué impérativement depuis moins de 45 jours calendaires avant sa participation. Il ne sera accepté qu'une seule photo par participant et par poste.

3- Envoyer à ICOM France la photo de son nouveau poste ICOM au plus tard le dernier jour du mois à l'adresse : **boutique@icomfrance.com** en indiquant en objet du mail « Concours photo QSL » et dans le corps du mail : son numéro de commande (numéro CCI) et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et téléphone).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Pendant toute la durée du jeu, chaque mois un vote déterminera le gagnant du mois parmi les participants ayant respecté le présent règlement. Le vote sera réalisé par ICOM France dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois.

Pour prétendre à la réception de son lot, chaque gagnant devra autoriser par écrit ICOM France à publier son prénom, sa ville, son département et la photo de son poste ICOM sur les pages Facebook et Instagram d'ICOM France.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Sous réserve que le gagnant réponde aux conditions fixées au présent règlement, il se verra remettre un assortiment de goodies ICOM (tee-shirt, casquette, clé USB, etc.) ainsi que l'une des deux dotations ci-dessous :

- Un portatif radioamateur IC-V80E utilisable sur fréquence vol libre d'une valeur de 149,07€ TTC.
- Un portatif radioamateur ID-31E PLUS d'une valeur de 299,07€ TTC.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature.

ICOM France se réserve le choix d'attribuer l'une des deux dotations ci-dessus au gagnant ainsi que le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initiale.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

ICOM France contactera le gagnant par téléphone ou par email dans les sept jours ouvrés suivant le vote. Le gagnant recevra directement à son domicile sa dotation selon les modalités d'envoi et de mise à disposition convenues entre ICOM France et le gagnant.

ICOM France ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de coordonnées erronées ou de non réponse.

Le résultat du jeu sera publié chaque mois sur les pages Facebook et Instagram d'ICOM France.

ARTICLE 8 – EXCLUSION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute tentative de fraude, quelles que soient ses modalités, entraînera l'exclusion de son auteur à la participation du jeu.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de la participation.

ICOM France est responsable de leur traitement. Ces informations enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, ne seront ni diffusées à des tiers ni utilisées en dehors de ce jeu.

Les données personnelles du gagnant du jeu concours seront notamment utilisées par ICOM France afin de lui faire parvenir sa dotation.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression ou de rectification des données les concernant en adressant un courrier à ICOM France à l'adresse suivante : ICOM France, 1 rue Brindejont des Moulinais - 31500 TOULOUSE

Le participant autorise ICOM France à publier son prénom, sa ville, son département et la photo de son poste ICOM sur les pages Facebook et Instagram d'ICOM France sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

ICOM France se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ICOM France se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu. ICOM France pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est visible sur le site <https://www.icom-france.com/fr/catalogue/concours-photo-2021.php>

La participation à ce jeu vaut acceptation du participant, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE ET EMAIL DU JEU

Pour toute question, le participant peut contacter ICOM France aux coordonnées suivantes :

Adresse : ICOM France, 1 rue Brindejont des Moulinais – 31500 TOULOUSE

Email : boutique@icomfrance.com